



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 056-215601014-20240329-DEL2220240328-DE

## HORLOGES CONNECTÉES Convention Morbihan Energies

DEL22\_2024\_03\_28

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 20

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE DE MASIN Olga, PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés** : PROD'HOMME Anne-Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie.

**Pouvoirs** : PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, LE CAPITAINE Anne Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas, ANN Véronique donne pouvoir à PURENNE Myriam, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Eric EVANNO

Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans ce cadre, Morbihan Energies mène un programme de déploiement d'horloges connectées, permettant de piloter à distance les installations d'éclairage public afin de faciliter la sobriété énergétique des Communes. Avec l'appui du fonds vert, ce programme assure un financement à 50% de ces équipements.

Ainsi, dans le cadre de l'installation et du paramétrage d'horloges connectées sur divers sites communaux, Morbihan Energies propose les modalités de financement suivantes :

Montant prévisionnel HT des travaux	21 300,00 €
Montant prévisionnel de la TVA	4 260,00 €
Montant prévisionnel TTC	25 560,00 €
Contribution Morbihan Energies 50 % du HT	10 650,00 €
Reste à charge pour la collectivité (50% du HT + TVA)	14 910,00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la convention jointe en annexe ;

➤ **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation des travaux d'éclairage et de pilotage proposée par Morbihan Energies

➤ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette opération.

ADOPTÉ : à 14 voix pour, 6 contre.

PJ : - Convention de financement et de réalisation éclairage-pilotage propriété CL

Fait à LANGUIDIC le 29 mars 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL